

PRÉSERVER DES ZONES SPÉCIALISÉES PRODUCTIVES, LOGISTIQUES ET AGRICOLES

ENJEUX

Share The City entend contribuer à :

Préserver les espaces nécessaires aux activités productives, logistiques et agricoles, voire augmenter les superficies dédiées à ces activités, de manière à les protéger de la concurrence spatiale de fonctions plus profitables, et en fixant les conditions à leur bonne insertion dans le tissu urbain

Assurer la complémentarité entre les différents formats d'activités, disséminés dans le tissu urbain (OS12) – en particulier pour les activités logistiques

Assurer une accessibilité efficace et décarbonée en priorisant le renforcement de l'usage du canal et du rail et en contribuant à rationaliser les flux logistiques

Permettre le développement de nouvelles activités générées par la transition économique et écologique

Renforcer le rôle de support de biodiversité des espaces productifs, en les intégrant au maillage écologique de manière complémentaire à leurs activités (OS3)

Intégrer les autres enjeux environnementaux (déchets, récupération de l'eau, production d'énergie renouvelable, logistique durable) au sein des activités mêmes (en lien avec l'OS5)

Confirmer l'intérêt de l'agriculture urbaine en maintenant les zones agricoles et en les articulant au maillage agricole flamand et wallon

LIEN AVEC LE PRAS

Selon des modalités à définir, la modification du PRAS visera à :

- Préserver et favoriser les activités à caractère productif, portuaire, logistique et agricole dans les zones dédiées et les lier à leur accessibilité
- Clarifier et distinguer dans les définitions les activités à caractère industriel, portuaire et logistique, des autres activités économiques
- Mettre en place des zones tampons assurant la gestion des nuisances par la présence de fonctions non sensibles
- Assurer l'intégration paysagère de ces zones ainsi que le développement du maillage écologique de manière adaptée

INTERRELATIONS ENTRE LES ORIENTATIONS STRATÉGIQUES



Ce que le PRAS prescrit en lien avec l'OS	Adaptations à étudier pour atteindre l'OS
<p>PG 0.2 (10% EV pour projets > 5000 m²) PG 0.7 (équipements autorisés partout) PG 0.9 et 0.11 (clauses de sauvegarde) PG 0.12 (protection du logement dans les ZEMU) PG 0.16 (SEVESO)</p> <p>PP ZFM, ZIU, ZAPT, ZCF, ZEMU, ZAGR, ZIR(AD)</p> <p>Glossaire : accessoire, activités industrielles, activités logistiques, activités productives, activités de production de biens immatériels, activités de production de services matériels, entreposage, équipement, installation, nature des activités, pollution</p> <p>Carte 3 (affectations) Carte 5 (Voiries primaires)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Redéfinir les activités autorisées dans les ZAPT, ZIU, ZIR(AD), ZEMU pour favoriser les activités productives et logistiques nécessaires à la ville ayant spécifiquement besoin des caractéristiques de ces zones (PP) • Revoir la carte des affectations en vue d'identifier les espaces encore mobilisables pour ces activités (Carte) • Préserver la spécialisation des ZAPT et ZIU et leur accessibilité (PP) • Actualiser, préciser et distinguer les différents types d'activités productives (y compris différents types d'activités de production de biens immatériels) et logistiques (Glossaire) • Etudier la mise en place de zones-tampons au sein des projets et pour maîtriser l'urbanisation dans les zones encore non construites et assurer la gestion des nuisances, par exemple entre logement et ZAPT ou ZCF (PG/PP/Carte) • Etudier les potentiels de certaines (parties de) ZCF pour réaffectation aux activités productives et logistiques (Carte) • Préciser la notion d'équipement pour les activités industrielles d'utilité publique (assainissement, déchets, transports publics) et limiter les possibilités d'équipement en ZIU et ZAPT à celles-ci (PP et/ou glossaire) • Préciser la place de l'agriculture urbaine dans une PG et/ou adapter certaines zones pour autoriser l'agriculture urbaine (PG et/ou PP) • Définir l'agriculture urbaine (Glossaire) • Maintenir les zones agricoles et/ou les faire correspondre aux zones agricoles de fait (Carte) • Etudier les sites non bâtis, non pollués mais non adaptés au logement (du fait des nuisances) qui pourraient devenir des zones agricoles (Carte) • Favoriser la mutualisation pour certaines activités • Etudier la pertinence d'autoriser des activités de fête dans les zones spécialisées (PP et/ou glossaire)